

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2015

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N°6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Gestion des biens acquis par Foncier de Bretagne sur le secteur de la Gare - convention
entre Quimper Communauté et la ville de Quimper**

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur gare, Quimper Communauté et la ville de Quimper ont signé le 06 septembre 2013 une convention avec Foncier de Bretagne, Etablissement Public Foncier (EPF), pour que ce dernier assure le portage foncier nécessaire à cette opération.

Cette convention prévoyant que la gestion des biens pendant la durée du portage doit être assurée par les collectivités, il convient de régler par convention le rôle de chacune des collectivités.

Afin d'assurer le portage foncier de certains sites bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du secteur de la gare, Quimper Communauté et la ville de Quimper ont signé le 06 septembre 2013 une convention opérationnelle avec Foncier de Bretagne.

Cette convention prévoit un portage sur 10 ans des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Durant cette période de portage, cette même convention prévoit que la gestion courante de ces biens (sécurisation, mise à disposition, location,...) doit être assurée par les deux collectivités.

Aussi, afin de régler entre Quimper Communauté et la ville de Quimper les différents aspects liés à cette opération, il est proposé une convention qui règle les rôles de chacune des collectivités.

Les principaux éléments de cette convention sont :

- le projet d'aménagement du secteur gare relevant de la compétence de Quimper Communauté, il est proposé de désigner cette collectivité comme gestionnaire unique de ces biens.

Cela implique que Quimper Communauté assume les charges mais aussi perçoive les recettes pour la location de ces biens.

- si ces biens devaient être mis à disposition de la ville de Quimper, il est proposé que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit, la ville se chargeant si besoin des travaux préalables nécessaires à toute occupation.

- en fonction du projet développé sur les parcelles acquises par l'EPF ce dernier les revendra soit à Quimper Communauté, soit à la ville de Quimper.

- cette convention de gestion entre la ville et Quimper Communauté prévoit que Quimper Communauté ne refacturera pas les coûts de gestion des biens revendus à la ville, mais conservera également les recettes engendrées sur ces mêmes biens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le maire,

Ludovic JOLIVET